



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2018

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Nombre de Conseillers

en exercice : 22

présents : 18

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote des délibérations n°2018-0307 à 2018-0312)

votants : 22

dont pouvoir : 4

Date de convocation :

8 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire, sauf les délibérations n°2018-0307 à 2018-0312, présidée par Madame BRISSET Dominique, 1^{ère} adjoint au Maire, en l'absence du Maire sorti de la salle pour les votes des comptes administratifs.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, (présent de la délibération n°2018-0301 à 2018-0306 et n°2018-0313 à n°2018-0333), Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, M. LEDDET Jean-Luc, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, M. MAUBERT Jean-François, Mme TURGIS Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : Mme CHESNE Karine (pouvoir à Madame BOURGUIGNON Sylvine), Mme DELAUNAY Catherine (pouvoir à M. PENTECOUTEAU Luc), Mme DELORD Martine (pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc), Mme LE PABIC Christiane (pouvoir à M. MOREAU Dany)

Madame Sylvine BOURGUIGNON est désignée secrétaire de séance.

QUORUM :

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 1^{er} février 2018 et le 15 mars 2018 :

- Aucune décision municipale n'a été prise.

AJOUTS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

Un élément s'étant ajouté après l'envoi de la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour : *Statuts communautaires / Modification de l'article 5 – Autres actions en faveur de l'environnement*

Le Conseil Municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

DB n°2018-0301 à 2018-0306 : APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION 2017 DRESSÉS PAR MR VIGUIÉ THIERRY – TRESORIER

Budget principal, budgets annexes eau / assainissement / commerces centre bourg / lotissement grille midi / réseau de chaleur

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DB n°2018-0307 à 2018-0312 : APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Monsieur Jean-Luc Brault, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique Brisset, 1^{ère} adjointe au maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, les comptes administratifs qui présentent les résultats suivants :

► BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 102 286,01 €
Recettes	7 184 376,42 €
Excédent	3 082 090,41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	7 100 574,73 €
Recettes	5 661 177,42 €
Déficit	1 439 397,31€

RESULTAT DE L'EXERCICE 1 642 693,10 €

► BUDGET ANNEXE EAU

FONCTIONNEMENT

Dépenses	69 643,41 €
Recettes	414 719,61 €
Excédent	345 076,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	168 922,97 €
Recettes	384 881,17 €
Excédent	215 958,20 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 561 034,40 €

► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	104 935,75 €
Recettes	308 388,28 €
Excédent	203 452,53 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 707 718,48 €
Recettes	1 230 544,48 €
Déficit	477 174,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - 273 721,47 €

► BUDGET ANNEXE COMMERCE CENTRE BOURG**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	207 340,63 €
Recettes	274 216,93 €
Excédent	66 876,30 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	384 025,77 €
Recettes	443 001,29 €
Excédent	58 975,52 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 125 851,82 €

► BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRILLE MIDI**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	0,00 €
Recettes	164 784,79 €
Résultat	164 784,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat :	0,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 164 784,79 €

► BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent	0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	506 261,41 €
Recettes	81 881,60 €
Déficit	424 379,81 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - 424 379,81 €

Monsieur le Maire, à la fin des votes des comptes administratifs reprend la présidence.

DB n°2018-0314 à 2018-0317 : AFFECTATIONS DES RESULTATS D'EXPLOITATIONS – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc,

- Après avoir entendu les comptes administratifs 2017
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

► BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	3 082 090,41 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	1 439 397,31 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de	412 053,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire :

- Au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) : 1 851 450,31 €
Le solde d'un montant de 1 230 640,10 € sera imputé en 002 – recettes de fonctionnement

► BUDGET ANNEXE EAU

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	345 076,20 €
➤ Un excédent cumulé d'investissement de	215 958,20 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de	161 624,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit : Le montant de 66.876,30 € sera imputé au 002 – Résultat de fonctionnement ;

► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	203 452,53 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	477 174,00 €
➤ Un excédent sur reste à réaliser de	62 850,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire :

- Au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) : 203 452,53 €

► BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	66 876,30 €
➤ Un excédent cumulé d'investissement de	58 975,52 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de	4 500,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit : Le montant de 66.876,30 € sera imputé au 002 – Résultat de fonctionnement ;

► BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
➤ Un déficit cumulé d'investissement de	424 379,81 €
➤ Un excédent sur reste à réaliser de	416 262,40 €

Considérant la création tardive de ce budget annexe,

Considérant les dépenses et recettes réalisées uniquement dans la section d'investissement,

Décide que le déficit d'investissement d'un montant de 424 379,81 € sera reporté au 001 du budget primitif 2018.

DB n°2018-0318 à 2018-0323 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le Conseil Municipal, décide d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2018 dont les montants s'établissent ainsi :

► BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 319 163,10 €
Recettes	5 319 163,10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6 013 609,46 €
Recettes	6 013 609,46 €

► BUDGET ANNEXE EAU

FONCTIONNEMENT

Dépenses	527 187,20 €
Recettes	527 187,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	900 931,40 €
Recettes	900 931,40 €

► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	346 124,00 €
Recettes	346 124,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 160 584,00 €
Recettes	1 160 584,00 €

► BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

FONCTIONNEMENT

Dépenses	115 781,82 €
Recettes	115 781,82 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	134 687,34 €
Recettes	134 687,34 €

► BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRILLE MIDI**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	39 110,00 €
Recettes	195 899,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

► BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	9 475,00 €
Recettes	9 475,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	755 183,40 €
Recettes	755 183,40 €

DB n°2018-0324 à 2018-0325 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**► BUDGET PRINCIPAL**

Au cours de l'année 2017, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
AZ 67 et 210	20 833 m ²	3 113,04 €	Frais notariés et SAFER
AV 102 – 109 – 111 - 325 AY 176 – 177 AZ 209	81 351 m ²	7 535,77 €	Frais notariés et SAFER
CI 43 – 334 à 342 p	5 390 m ²	102 283,62 €	Acquisition et frais
CM 42	4 976 m ²	41 288,61 €	Acquisition et frais
AY 9 – 14 – 135 – 136	35 502 m ²	17 648,37 €	Acquisition et frais
CD 278 -291 – 292 – 295 à 298	18 047 m ²	21 693,98 €	Acquisition et frais
AO 366 et 367	3 415 m ²	28 000,00 €	Acquisition
CM 44 à 47 – 159 – 160	13 991 m ²	148 139,94 €	Acquisition
BN 142 – 143 et 207	2 319 m ²	22 030,50 €	Acquisition
CM 192 à 196	5 528 m ²	1.00 €	Acquisition à l'€ symbolique
AO 468	2 009 m ²	1.00 €	Acquisition à l'€ symbolique

2 – CESSIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
BV 123 et 126	3 248 m ²	32 040,00 €	Terrain
BX 509	62 m ²	40.000,00 €	Local commercial
BR 42 – 50 à 54 – 57 à 62 - 64 à 66 – 70 – 71 – 73 à 75 – 79 à 81		39.833,60 €	Terrain
BX 45 à 49	388 m ²	45 000,00 €	Maison et terrain
BX 510	9 m ²	1.00 €	Vente à l'€ symbolique

► BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Au cours de l'année 2017, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
CI 345 à 347	301 m ²	45 750,00 €	Acquisition et division
BX 491	175 m ²	180 000,00 €	Acquisition
BX 297	70 m ²	40 000,00 €	Acquisition

2 – CESSIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
BX 112 – 115 - 117	244 m ²	160 000,00 €	Local commercial

DB n°2018-0326 : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – ANNEE 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale
- Vu la loi des finances
- Vu l'état 1259 portant notification de bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations revenant à la commune pour l'exercice 2017
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 4 abstentions de fixer les taux d'imposition de l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux N 1	Taux N	Bases N	Produits N
Taxe d'habitation	13.25	13.25	3 726 000	493 695
Taxe foncière (bâti)	22.15	22.15	6 426 000	1 423 359
Taxe foncière (non bâti)	44.18	44.18	105 500	46 610

DB n°2018-0327 : SUBVENTIONS – ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser les subventions pour l'année 2018 présenté lors de la séance du Conseil Municipal. (en annexe du compte rendu).

DB n°2018-0328 : LOCAL COMMERCIAL – 08 PLACE DU 8 MAI – FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le local commercial situé 8 Place du 8 mai est disponible. Une personne est intéressée pour y installer un commerce.

Aussi il convient de fixer les modalités de location qui seront notifiées dans un bail commercial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de louer le local commercial situé 8 Place du 8 mai à compter du 1^{er} avril 2018 ; de fixer la caution à trois mois de loyer HT soit 1 500,00 € ; de fixer le montant du loyer à 500 € HT soit 600,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

DB n°2018-0329 : LOCAL COMMERCIAL – 08 RUE PH MAUGER – FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le local commercial situé 8 Rue Pierre Henri Mauger est libre depuis le 20 février 2018. Une personne est intéressée pour y installer une épicerie sous l'enseigne Vival.

Aussi il convient de fixer les modalités de location qui seront notifiées dans un bail commercial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer le local commercial situé 8 rue Pierre Henri Mauger à compter du 16 Mars 2018 ; de fixer le montant du loyer à 500 € HT soit 600,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial.

DB n°2018-0330 : REMBOURSEMENT TRAVAUX – 08 RUE PIERRE HENRI MAUGER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ancien locataire du local commercial situé 8 Rue Pierre Henri Mauger avait fait d'importants travaux de peinture de remise en état du magasin et de la façade lors de son installation en avril 2015 pour un montant total de 30 175 € HT.

Suite à son départ anticipé effectué à la demande de la Commune afin d'y installer une épicerie et ainsi favoriser le commerce local, Monsieur ROSET Jean- Jacques, ancien locataire demande un dédommagement à hauteur de 8 000 € HT pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dédommager Monsieur ROSET Jean-Jacques à hauteur de 8 000 € HT pour les travaux de rénovation effectués lors de son installation dans le local commercial situé 8 rue Pierre Henri Mauger.

DB n°2018-0331 : TARIFS REPAS ETOILE CYCLOTOURISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs écoles, dans le cadre de l'organisation de l'étoile cyclotourisme 2018, ont demandé à prendre leurs repas au restaurant scolaire. Il s'agit de dîners et petits déjeuners.

Les tarifs ont été fixés pour la dernière fois en décembre 2012, aussi il convient de les réévaluer.

Pour mémoire, les tarifs précédents s'établissaient ainsi :

Repas du soir	3,40 €
Repas du soir et petit déjeuner	6,28 €
Repas du midi	3,40 €
Repas du petit déjeuner	3.14 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour les repas de l'étoile cyclotourisme :

Repas du soir	3,47 €
Repas du soir et petit déjeuner	6,40 €
Repas du midi	3,47 €
Repas du petit déjeuner	3,20 €

URBANISME

DB n°2018-0332 : ECHANGE 24 RUE ABEL POULIN AVEC 7 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la propriété sise 24 rue Abel Poulin, cadastrée section CL numéro 73, d'une superficie totale de 1 084m², a été acquise par la Commune par préemption (décision n°18 / 2017 en date du 29 juin 2017). L'objectif est de réaliser un échange avec la fondation Victor Dillard, représentant l'école Sainte-Geneviève, afin de développer l'offre pédagogique sur la Commune.

En contrepartie, la fondation Victor Dillard céderait la propriété sise 7 rue de la Libération cadastrée section BX numéro 52, d'une superficie totale de 1 947 m². Cet immeuble est composé de hangars qui pourraient être utiles pour les services techniques ou pourrait constituer un lotissement de 3 lots en centre bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 1 abstention de procéder à l'échange des parcelles susvisées avec la fondation Victor Dillard.

Cet échange s'effectuera de la manière suivante :

- Cession par la Commune à la fondation Victor Dillard de la parcelle cadastrée section CL numéro 73 d'une superficie de 1 084 m² ;
- Cession par la fondation Victor Dillard à la Commune de la parcelle cadastrée section BX numéro 52 d'une superficie de 1 947 m².

Les frais d'acquisition seront répartis pour moitié entre chaque partie prenante. L'échange sera réalisé sans soulte.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2018-0333 : STATUTS COMMUNAUTAIRES / MODIFICATION ARTICLE 5 / AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance communautaire du 26 Juin 2017, le Conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRé, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1er janvier 2018. Or, un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution etc..).

Dans ce cadre, pour leurs permettre de pérenniser les actions déjà engagées, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 décembre 2017 pour la modification des statuts communautaires et ce par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit, permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme suit :

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la

partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Interventions des élus

Mme Bourguignon informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs est organisée cette année en participation avec l'EHPAD de Contres le samedi 31 mars 2018 à 15h.

Madame Gaschard fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le trafic routier chemin des Linereaux semble s'intensifier dangereusement. Une discussion s'en suit.

Monsieur Pentecoteau annonce au Conseil Municipal que l'élection du prochain Maire du Conseil Municipal des jeunes se déroulera le mercredi 28 mars 2018 à 18h dans la salle du Conseil de la Maire.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion publique organisée par le Conseil Départemental de Loir et Cher pour le projet de la déviation Route de Selles sur Cher / Route de Saint Aignan le vendredi 6 avril prochain à 19h30 dans la salle de l'espace jeune située rue de la Gare.

➤ Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : jeudi 17 mai 2018

La séance est levée à 21 h 10

A Contres, le 20 mars 2018

Le Maire,

Jean-Luc Brault